Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260529-DC_015_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 28 mai 2026

Décision DC-015-2026

L'an 2026 le 28 mai à 17 heures 00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Victor BONNOT.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE

MEMBRE ABSENT

Hugues LESAGE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260529-DC_015_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 28 mai 2026

Décision DC-015-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Prise d'un bail commercial d'un local pour les besoins de la Direction Aménagement et Déplacement

EXPOSE DES MOTIFS

La Direction Aménagement et Déplacement cherche depuis plusieurs mois un local pour remplacer l'actuelle location de bureaux au sein du bâtiment KERAIA D et d'un ancien poulailler situé dans la zone du Technopole.

Ces locaux sont en effet inadaptés à l'activité de centre technique et ne présentent pas d'espace atelier ni d'espace de stockage satisfaisant pour les activités de maintenance (menuiserie, plomberie...) ce qui complexifie lourdement les conditions de travail des agents du service Gestion du patrimoine bâti de la Direction Aménagement et Déplacement.

L'agence immobilière IMAPRO a été sollicitée afin de trouver un local équivalent à proximité immédiate de Saint-Brieuc mais ce type de bien est peu disponible sur le marché et implique une réactivité forte en cas d'intérêt.

Un bâtiment, situé sur les parcelles cadastrées AC 0184 3 rue Gustave Eiffel à LANGUEUX et CCM 0224 au lieu-dit Monte à Regret à SAINT-BRIEUC, a fait l'objet de plusieurs échanges et a été visité par la Direction Aménagement et Déplacement qui l'a jugé répondre aux objectifs en termes de taille, de localisation et de qualité.

Le projet de bail proposé est notamment consenti pour :
- un loyer annuel de 34 800 € HT
- une prise à bail à compter du 19 juin pour une durée de 10 ans

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante :

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260529-DC_015_2026-DE

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux pouvoirs du Président ;

VU la délibération DB-44-2026 relative à l'élection du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la délibération DB-45-2026 actant la composition du Bureau de Saint-Brieuc Armor Agglomération – Détermination du nombre de Vices-Présidents ;

VU la délibération DB-50-2026 relative aux délégations d'attribution au Bureau et notamment l'attribution n°3 lui permettant de conclure, modifier, résilier toutes conventions par laquelle Saint-Brieuc Armor Agglomération (en tant que locataire) prend les immeubles à bail à l'exclusion de ceux constitutifs de droits réels, pour une durée excédant 12 ans et/ou dont le montant annuel excède 24 000 € HT ;

VU l'avis du Domaine en date du 16 mars 2026 annexé évaluant la valeur locative annuelle du bien à 33 100 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

VU le projet de bail commercial annexé ;

CONSIDERANT que le montant annuel du bail est compris dans la marge d'évaluation fixée par le Domaine ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la location du bâtiment répond aux besoins du service Gestion du patrimoine bâti de la Direction Aménagement et Déplacement ;

LE BUREAU DECISIONNEL

DÉCIDE de conclure la prise à bail d'une cellule selon les termes du bail commercial annexé à la présente décision pour les besoins de la Direction Aménagement et Déplacement ;

DIT que cette dépense sera imputée au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que cette décision, en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :
- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet « *www.telerecours.fr* ».

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260529-DC_015_2026-DE

Présents : 13	Pouvoirs : 0	Total : 13	Exprimés : 13
Voix Pour : 13	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 29 mai 2026

Président,

Stéphane BRIEND